

**Décision n° 28**  
**modifiant la liste des terrains devant être soumis**  
**à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Vue**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,  
Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,  
Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1977 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Vue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1977 modifié fixant le territoire de l'ACCA de Vue ;

Vu le courrier de Monsieur TOUBLANC du 6 février 2021 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Vue,

Vu le courriel adressé le 20 août 2021 au Président de l'ACCA de Vue, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

**DECIDE**

**Article 1**

Les terrains de Monsieur TOUBLANC situés sur la commune de Vue, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Vue :

- B 0035 et 0036

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 19 octobre 2021

## **Article 2**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

## **Article 5**

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Vue;
- Monsieur le Maire de Vue ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 19 octobre 2021

Le Président de la Fédération départementale  
des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose



Demande TOUBLANC

Demande Toub blanc

- Emprise des 150m
- Demande TOUBLANC
- Vue

0 100 200 m

